



26 septembre 2024

Primes d'assurance-maladie 2025

Nouvelle hausse importante pour toutes les classes d'âge

Les primes de l'assurance obligatoire des soins continuent d'augmenter de manière importante en Valais comme en Suisse. La prime moyenne valaisanne (toutes classes d'âge, franchises et modèles confondus) augmentera ainsi de 7.8 % en 2025, soit 26 francs de plus qu'en 2024, pour se situer à 357 francs par mois. En 2024, l'augmentation avait déjà été marquée (+27 francs, +8.6 %). Cette forte hausse annoncée pour 2025 s'observe également au niveau suisse (+22 francs, +6.0 %). Compte tenu de cette évolution, le montant alloué à la réduction individuelle des primes devrait être augmenté de 12.6 millions de francs en 2025 en Valais pour atteindre 262.9 millions de francs. Ces hausses importantes et répétées mettent en lumière les difficultés des acteurs de la santé à maîtriser les coûts et interrogent sur la viabilité du système à long terme. Face à cette situation, le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) appelle à une réforme en profondeur du système de santé suisse, tant au niveau de sa gouvernance que de son financement.

L'augmentation des primes moyennes valaisannes (tous modèles d'assurance et franchises confondus) est marquée pour toutes les classes d'âge.

Primes moyennes Valais 2025	En francs	Différence en francs	Différence en %
Adultes	CHF 422.00	CHF +31.00	+7.9 %
Jeunes adultes (19-25 ans)	CHF 295.00	CHF +16.00	+5.9 %
Enfants (0-18 ans)	CHF 108.00	CHF +8.00	+7.9 %

La prime valaisanne adulte sera inférieure de 27 francs à la prime moyenne suisse. Au niveau romand, le Valais gardera la prime la moins onéreuse. La Confédération a annoncé 12.6 millions de francs supplémentaires pour la réduction individuelle des primes pour l'année 2025 pour le canton du Valais. Le Grand Conseil se prononcera en décembre sur une enveloppe totale de 262.9 millions de francs qui permettront d'aider les personnes de condition économique modeste à payer leurs primes.

Appel à une réforme du système de santé

L'augmentation des primes est le reflet de la hausse constante des coûts à charge de l'assurance obligatoire des soins. Depuis plusieurs années, le canton du Valais, en collaboration avec les prestataires de soins, tente de maîtriser la hausse des coûts par différentes mesures : renforcement de la prévention, maintien à domicile, regroupement des activités hospitalières et régulation des équipements lourds. Cependant, malgré ces efforts, les coûts continuent de grimper. Bien que l'augmentation de l'espérance de vie soit naturellement positive, force est de constater que sous l'angle des coûts de la santé, l'effet du vieillissement de la population est important. Entre 2022 et 2023, les coûts à charge de la LAMal ont augmenté de 4.2 %. Ils ont particulièrement progressé dans le secteur des séjours



à l'hôpital (+6.2 %), des soins de longue durée (+4.3 %) et des physiothérapeutes (+6.3 %).

Le canton du Valais, de concert avec les membres de la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS), appelle la Confédération à prendre rapidement des mesures dans ses champs de compétences pour réduire les coûts de la santé, notamment par la réduction du prix des médicaments, la lutte contre la surconsommation de prestations medicotechniques spécialisées et l'investissement dans la promotion de la santé et la prévention. Il plébiscite également une approche globale de la santé qui intègre davantage la promotion de la santé et la prévention, la médecine de premier recours, ainsi que les soins chroniques et de longue durée, ceci en favorisant un parcours de soins intégrés pour les patients.

Le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) insiste par ailleurs sur la nécessité de mener une réflexion sur le pilotage du système de santé suisse, tant au niveau de sa gouvernance que de son financement.

Mesures individuelles pour alléger la facture de primes

Pour les assurés, changer de caisse-maladie reste souvent la seule manière d'alléger leur facture de primes. En effet, près d'un assuré sur deux est affilié à une caisse-maladie proposant une prime plus chère que la prime moyenne valaisanne. En choisissant l'assureur-maladie proposant la prime la plus basse, il peut ainsi économiser jusqu'à 130 francs par mois. Changer de modèle d'assurance ou de franchise sont d'autres manières d'économiser sur les primes. Le site de la Confédération www.priminfo.admin.ch permet de visualiser l'ensemble des primes disponibles dans le canton.

L'assuré qui souhaite changer d'assurance de base peut le faire, sans restriction ni pénalité, quels que soient son âge, son sexe ou son état de santé, à condition qu'il soit à jour avec le paiement de ses primes. L'assureur ne peut pas refuser une demande d'affiliation, même si l'assuré a un traitement médical en cours. La résiliation ou la demande de modification doit parvenir à l'assureur avant le 30 novembre 2024 (date de réception du courrier). Il est conseillé d'envoyer sa lettre de résiliation en courrier recommandé avant la mi-novembre. Des modèles de lettre sont disponibles sur <https://www.vs.ch/web/ssp/pour-les-assurés>.

Personnes de contact

Mathias Reynard, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, 027 606 50 95

Danièle Tissonnier, cheffe du Service de la santé publique, 027 606 49 20